



# Guide utilisateurs n° 1

## Site de Carence

108-110 Av. Ledru-Rollin  
75544 PARIS Cedex 11  
Tél : 01.43.57.16.16

mail : [fcpe@fcpe.asso.fr](mailto:fcpe@fcpe.asso.fr)  
site : [www.fcpe.asso.fr](http://www.fcpe.asso.fr)

## ✧ Principe :

Ce site a pour but de référencer de manière exhaustive les absences de professeurs non remplacés. L'éducation nationale est soumise à l'obligation de continuité des services publics, or nous constatons trop souvent que nous en sommes très loin.

Dans le second degré, le rectorat ne traite les absences qu'à partir de 15 jours ouvrables d'absences, soit trois semaines de cours perdus, laissant le soin aux établissements de traiter les 15 premiers jours en interne via le protocole de remplacement de courte durée rarement appliqué.

Dans le premier degré, quand les élèves sont accueillis ils sont généralement répartis dans d'autres classes, perturbant d'autant les apprentissages de tous.

Avec la suppression du samedi ce sont plusieurs mois par an de cours qui s'envolent au détriment de tous les enfants.

Cet outil doit nous permettre de démontrer l'ampleur du problème en affichant des statistiques qui s'appuient sur des témoignages concrets.


Il ne s'agit nullement de dénoncer les absences des enseignants qui sont dans la grande majorité des cas tout à fait justifiées (maladies, congé de maternité, formation professionnelle !) mais bien l'incapacité du système éducatif à assurer la continuité du service public d'Education.

<http://www.fcpe.asso.fr/ouyapacours>



Parce qu'il n'est pas acceptable que tant de cours ne soient pas assurés, la FCPE met en place la "Liste de Carence". Il s'agit de référencer sur cette page, un maximum d'heures de cours qui se seraient pas assurées et d'éditer périodiquement la "Liste de Carence" auprès des institutions et des médias.

**Nous vous invitons donc à remplir régulièrement un des formulaires ci-dessous.**

<div style="text-align: center; margin-bottom: 5px;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>Ouvrir un dossier de carence</b></p> <p style="text-align: center;">Ce formulaire est à utiliser pour signaler tout problème d'affectation non encore résolu, ou absence non encore remplacée.</p>	<div style="text-align: center; margin-bottom: 5px;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>Fermer un dossier de carence</b></p> <p style="text-align: center;">Ce formulaire est à utiliser pour refermer un dossier de carence ouvert avec le bouton à gauche de celui-ci.</p> <p style="text-align: center;">A n'utiliser qu'une fois la carence résolue. Une fois le dossier de carence fermé, n'oubliez pas de déclarer les jours d'enseignements perdus en utilisant le bouton ci-dessous.</p>
<div style="text-align: center; margin-bottom: 5px;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>Déclarer quelques heures</b></p> <p style="text-align: center;">Ce formulaire est à utiliser pour signaler des heures d'enseignements perdues par les élèves, mais dont la situation est revenue à la normale.</p>	<div style="text-align: center; margin-bottom: 5px;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>Déclarer plusieurs jours</b></p> <p style="text-align: center;">Ce formulaire est à utiliser pour signaler plusieurs jours d'enseignements perdus par les élèves, mais dont la situation est revenue à la normale.</p>

## ✧ Utilisation des données.

Seules les données saisies seront utilisées à des fins statistiques. Les informations, comme l'adresse mail ne sont demandées qu'à titre d'information, et ne sont pas exploitées.

Les données recueillies seront utilisées par les conseils départementaux FCPE pour analyser leur situation locale et pouvoir intervenir au niveau académique (école et collège) ou rectoral (lycées) et par la fédération nationale qui pourra ainsi faire un bilan argumenté des absences non remplacées auprès du ministère de l'Education nationale.

Cette exploitation est faite par les responsables de chacun des niveaux.

**Parents d'élève** : Ce site est à votre disposition pour faire connaître toutes les absences non remplacées dans l'école ou l'établissement de votre enfant.

**Conseil local FCPE**: Les représentants d'un conseil local peuvent aussi renseigner les différents items de cet outil.

**CDPE- FCPE** : Le responsable départemental chargé de la cellule de vigilance de cet outil doit régulièrement, vérifier que les carences ouvertes sont bien fermées ou prolongées à la date prévue au départ, reprise des cours par retour de l'enseignant ou par remplacement mis en place ou prolongation de l'absence: Si ce n'est pas le cas, contacter la personne à l'origine de l'ouverture de la carence.

S'assurer que les ouvertures de carence ne donnent pas lieu à des doublons

**FCPE Nationale** : Peut accéder aux informations en cours pour réaliser bilan mensuel, trimestriel ou annuel, selon les besoins.

## Sur le site vous avez 4 possibilités :

- ✧ Ouvrir un dossier de carence en déclarant des heures non remplacées dès qu'elles sont constatées et fermer le dossier lorsque le remplacement est effectif ou que l'enseignant est revenu.



- ✧ Clore le dossier que vous aviez préalablement ouvert.



- ✧ Déclarer en une seule fois plusieurs journées de cours non effectuées après que l'incident soit clos.



- ✧ Déclarer quelques heures de cours perdues après que l'incident soit clos.



## Conseils Généraux:

- ✧ Ne pas oublier de nous laisser votre adresse mail pour le suivi et finir la saisie en cliquant sur enregistrer
- ✧ Bien noter votre numéro de dossier de carence, car il vous sera demandé lorsque vous voudrez fermer votre dossier.